

PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Installation d'une station de lavage canin en libre-service — Parking communal à proximité du centre commercial E.Leclerc,

Article L. 2122-1-4 du CG3P • Mise en ligne le 16 octobre 2026

Organisme

Commune d'Ozoir-la-Ferrière — 45 avenue du Général de Gaulle, 77330 Ozoir-la-Ferrière. Courriel : contact@mairie-ozoir-la-ferriere.fr

Objet de la publicité

La présente publicité a pour objet de s'assurer, préalablement à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente (article L. 2122-1-4 du CG3P). La Ville a reçu une manifestation d'intérêt spontanée portant sur l'installation et l'exploitation d'une station de lavage canin en libre-service sur le domaine public communal ; la Commune procède en conséquence à la présente publicité afin de permettre à tout opérateur économique intéressé par une occupation comparable de manifester son intérêt.

Description du projet

Nature de l'installation	Équipement automatisé de lavage et séchage des chiens, avec prestations et accessoires associés
Site pressenti	Parking communal à proximité du centre commercial E.Leclerc, rue François de Tesson, 77330 Ozoir-la-Ferrière – places n°1 et 2 — implantation retenue, sous réserve de validation de la faisabilité du projet
Emprise / surface	Emprise hors tout : Environ 3,90 m × 2,40 m — emprise totale estimée à 25 m² (installation + aire d'usage et d'accessibilité) sur 2 places de parking
Horaires d'accès	Été : 6h00 à 22h00 • Hiver : 7h00 à 21h00 — 7 jours sur 7
Durée de l'occupation	5 ans ferme, sans tacite reconduction. Conformément à l'article L. 2122-2 du CG3P, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire ; sa durée ne doit pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis
Raccordements nécessaires	Eau potable, électricité et assainissement (branchements indépendants, à la charge du porteur du projet)

Nature de l'autorisation :

- Contrat écrit d'occupation temporaire conclu entre la Commune et le porteur du projet retenu ; autorisation personnelle, temporaire, précaire et révocable.
- À l'échéance, toute nouvelle occupation devra faire l'objet d'un nouveau titre dans les conditions réglementaires applicables.

Conditions générales et réglementaires

Technique

- Le site est retenu par la Commune sous réserve de la faisabilité du projet ; l'implantation, l'emprise, les dispositifs de protection, l'accessibilité et l'impact sur le stationnement, les circulations et l'accès des secours sont soumis à la validation des services compétents (voirie, fluides, assainissement et, le cas échéant, réglementation applicable aux établissements recevant du public).
- Les travaux, raccordements, compteurs, abonnements, assainissement et consommations nécessaires à l'exploitation sont à la charge exclusive du porteur du projet.
- La délivrance de l'autorisation reste conditionnée à l'obtention de l'ensemble des autorisations, avis et validations réglementaires nécessaires (urbanisme, accessibilité, sécurité).

Redevance

L'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle. Son montant est fixé par voie contractuelle par l'organe délibérant, conformément aux dispositions applicables du CG3P.

Dépôt d'une manifestation d'intérêt concurrente

Tout opérateur économique souhaitant proposer un projet concurrent peut manifester son intérêt auprès de la Commune. [La demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire \(OAT\) du domaine public](#) ainsi que la liste des [pièces à fournir](#) sont disponibles sur le site internet de la Commune, rubrique « Candidature spontanée ».

Manifestation d'un intérêt concurrent

En cas de manifestation d'un ou plusieurs intérêts concurrents dans le délai imparti, la Commune procédera à l'analyse et au classement des candidatures dans le respect des principes d'impartialité et de transparence, selon les critères de sélection détaillés ci-après.

À défaut de manifestation concurrente reçue avant la date limite, la Commune pourra poursuivre la procédure avec le porteur de la manifestation d'intérêt spontanée initiale, sous réserve de l'achèvement de l'instruction et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées sur 100 points, selon les critères et pondérations suivants :

1. Intégration dans l'espace public et qualité esthétique 40 pts	- Qualité esthétique et cohérence architecturale (matériaux, couleurs, finitions) — 15 pts - Intégration paysagère dans le site — 10 pts - Qualité des documents graphiques fournis (plans, façades, insertions) — 8 pts - Emprise et impact sur l'espace public (stationnement, circulations) — 7 pts
2. Qualité environnementale des produits utilisés 20 pts	- Produits certifiés ou labellisés (Ecolabel européen, NF Environnement, bio ou équivalent), selon fiche technique — 8 pts - Absence de substances nocives / composition détaillée fournie — 6 pts - Impact sur l'assainissement : biodégradabilité, dosage — 6 pts
3. Gestion des eaux usées, déchets et résidus 20 pts	- Dispositif de filtration présent (filtre à poils / résidus) — 8 pts - Collecte et évacuation des eaux usées — 6 pts - Gestion des déchets et consommables — 6 pts
4. Qualité technique, entretien et pérennité 10 pts	- Qualité et robustesse des matériaux et de la structure — 4 pts - Modalités d'entretien et de maintenance prévues — 3 pts - Dispositions garantissant la propreté et le maintien en bon état — 3 pts
5. Qualité du service et tarifs proposés aux usagers 10 pts	- Diversité et qualité des prestations proposées — 5 pts - Niveau et lisibilité des tarifs pratiqués auprès des usagers — 5 pts
TOTAL	100 points

Afin de permettre l'appréciation de ces critères, les candidats devront joindre à leur dossier tous les éléments utiles, notamment des plans et visuels d'insertion du projet dans son environnement, les fiches techniques des produits utilisés ainsi qu'une présentation détaillée des dispositifs prévus pour la gestion des eaux usées, des déchets et des résidus liés à l'activité.

Date limite de réception des manifestations d'intérêt

Mise en ligne de la publicité	16 octobre 2026
Date limite de réception	16 novembre 2026 à 12h00 — toute manifestation reçue après cette date et cette heure ne sera pas prise en compte

Transmission :

Par voie électronique à contact@mairie-ozoir-la-ferriere.fr — Objet : « Manifestation d'intérêt – Station de lavage canin en libre-service – Parking communal à proximité du centre commercial E.Leclerc ». La date et l'heure de réception du courriel font foi.